

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 75-180 du 7 Août 1975

portant approbation des Budgets Primitifs Exercice 1975 des Districts Ruraux de Nikki, de Malanville et de Banikoara.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 25 Octobre 1972 ;
VU le Décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le Décret n° 74-289 du 4 Novembre 1974, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
VU la Loi n° 64-16 du 11 Août 1964, fixant la liste des Taxes Provinciales, leur mode d'assiette et de perception et leur taux et les actes modificatifs subséquents ;
VU l'Ordonnance n° 2/PR/IE/AEP du 10 Janvier 1966, portant codification des Impôts directs et indirects ;
VU l'Ordonnance n° 74-7 du 13 Février 1974, portant réorganisation de l'Administration Territoriale ;
VU l'Ordonnance n° 74-8 du 13 Février 1974, portant création, organisation, attribution et fonctionnement des Conseils Provinciaux de la Révolution et des Conseils Révolutionnaires de District ;
VU l'Ordonnance n° 74-9 du 13 Février 1974, portant institution et organisation de la Commune ;
VU le Décret n° 74-27 du 13 Février 1974, portant limites et dénominations des Circonscriptions Administratives ;
VU le Décret n° 74-26 du 13 Février 1974, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets de Province et des Chefs de District et déterminant les Services directement placés sous leur autorité ;
VU l'Ordonnance n° 75-18 du 5 Mars 1975, portant Loi de Finances pour la Gestion 1975 ;
VU les Arrêtés n° 52/049/DRI, 58/001 des 18 Novembre 1974, 2 Janvier et 10 Avril 1975 des Chefs des Districts Ruraux de Nikki, de Malanville et de Banikoara ;
SUR Proposition du Ministre des Finances ;

.../...

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.— Sont approuvés les Budgets Primitifs Exercice 1975 des Districts Ruraux de NIKKI, de Malanville et de Banikoara arrêtés aux sommes ci-après :

DISTRICT RURAL DE NIKKI :

RECETTES ORDINAIRES :

VINGT NEUF MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT SEPT MILLE VINGT HUIT FRANCS	29 687 028
--	------------

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

TROIS MILLIONS CENT VINGT TROIS MILLE DEUX CENT QUARANTE QUATRE FRANCS	3 123 244
---	-----------

Soit au Total	32 710 272
-------------------------	------------

DEPENSES ORDINAIRES :

VINGT NEUF MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE VINGT HUIT FRANCS	29 687 028
--	------------

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

TROIS MILLIONS CENT VINGT TROIS MILLE DEUX CENT QUARANTE QUATRE FRANCS	3 123 244
---	-----------

Soit au Total	32 710 272
-------------------------	------------

DISTRICT RURAL DE MALANVILLE

RECETTES ORDINAIRES :

VINGT SIX MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT SIX MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DEUX FRANCS	26 986 987
---	------------

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

HUIT MILLIONS QUARANTE QUATRE MILLE QUATRE VINGT QUINZE FRANCS	8 044 095
---	-----------

Soit au Total	35 031 082
-------------------------	------------

.../...

DEPENSES ORDINAIRES :

VINGT SIX MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT SIX
MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT SEPT FRANCS

26 986 987

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

HUIT MILLIONS QUARANTE QUATRE MILLE QUATRE
VINGT QUINZE FRANCS

8 044 095

Soit au Total 35 031 082

DISTRICT RURAL DE BANIKOARA

RECETTES ORDINAIRES :

VINGT MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE MILLE
QUATRE VINGT SEIZE FRANCS

20 560 096

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

UN MILLION CENT TRENTE CINQ MILLE QUATRE
CENT QUARANTE ET UN FRANCS

1 135 441

Soit au Total 21 695 537

DEPENSES ORDINAIRES :

VINGT MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE MILLE
QUATRE VINGT SEIZE FRANCS

20 560 096

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

UN MILLION CENT TRENTE CINQ MILLE QUATRE
CENT QUARANTE ET UN FRANCS

1 135 441

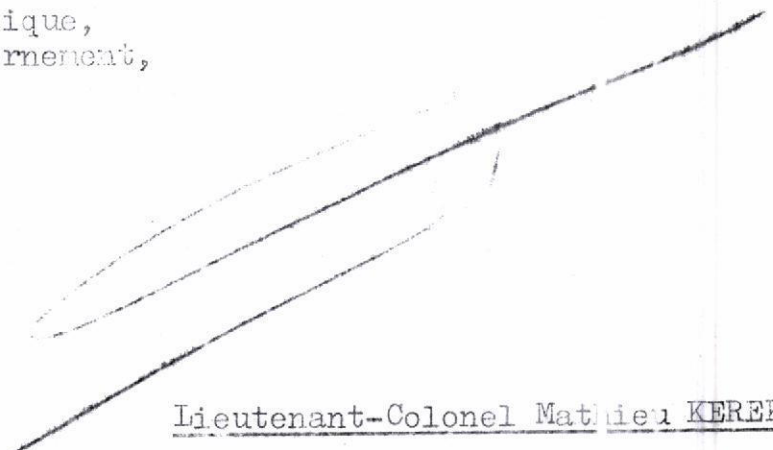
Soit au Total 21 695 537

.../...

ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel...

Fait à COTONOU, le 7 Août 1975

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Intendant Militaire de 3^e Classe
Isidore AMOUSSOU

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité par intérim,



Lieutenant Martin Dohou AZONHIHO

AMPLIATIONS :

PR 8 - SGC 4 - CS 6 -
IGF-Gde.Ch. 2 - JORD 1 -
CNI 1 - MF 6 - DTCP 4 - INSA 2
Ministères 13 - SRD 2 - DGAJL 2
CNR 4 - Lm-DCCT 2 - DPE 2
DB 8 - Province Borgou 2 -
Districts 12.-